

CONCOURS « 20 ANS D'INNOVATION AVEC LA GTS 20 »

RÈGLEMENT OFFICIEL APPLICABLE AUX PERSONNES RÉSIDANT EN FRANCE

CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. DES FRAIS DE MESSAGES TEXTE ET DE TRANSMISSION DE DONNEES SONT SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER.

Le concours « Brooks – 20 ans d'innovation avec la GTS 20 » (« **Concours** ») est sponsorisé par Brooks Sports Sarl (« **Sponsor** »), 240 avenue René Descartes, 13290 LES MILLES FRANCE et est géré par Prize Logic, LLC, (« **Administrateur** »), 25200 Telegraph Road, Suite 405, Southfield, MI 48033, États-Unis.

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS** : le concours débute le 22 janvier 2020 à 12 h (midi) et s'achève le 31 janvier 2020 à 23h59min59s (« **Période du concours** »). Pendant la Période du concours, les participants éligibles peuvent soumettre une Participation, aux conditions décrites à l'article 3 du présent Règlement officiel. À la fin de la Période du concours, un (1) gagnant du Grand prix et trois (3) gagnants du Premier prix seront déterminés conformément à l'article 6 du présent Règlement officiel. Les gagnants seront annoncés le, ou aux alentours du, 17 février 2020. L'ordinateur de l'Administrateur fait office d'horloge officielle pour le Concours.
- 2. ÉLIGIBILITÉ** : le présent Concours n'est ouvert qu'aux personnes résidant légalement en France, y compris en Corse, en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et en Nouvelle-Calédonie, et qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans au moment de leur participation. Les personnes suivantes ne sont pas éligibles et ne peuvent ni participer au Concours, ni remporter un prix : les personnes employées par le Sponsor et l'Administrateur ou par l'une quelconque de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives (désignées collectivement par « **Entités du concours** »), tous les membres directs de leurs familles (*par ex.* conjoints, partenaires civils, parents, enfants, frères ou sœurs, ainsi que les conjoints, partenaires civils et « belles-familles » de ceux-ci, quel que soit leur lieu de résidence) ainsi que les personnes vivant sous le même toit, que celles-ci leur soient apparentées ou non. Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et des règlements locaux. Il est nul là où la loi l'interdit ou le restreint.

Participer au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent Règlement officiel. Les participants ont la possibilité de s'inscrire sur une liste afin de faire cesser tout marketing téléphonique. Cette liste est disponible sous le lien suivant : <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

- 3. COMMENT PARTICIPER** : pendant la Période du concours, un participant éligible a la possibilité de soumettre un texte (et facultativement une photo), décrivant au choix : (a) sa meilleure histoire avec sa paire de Brooks Adrenaline GTS ; ou (b) ce qui lui donnera envie de courir pendant encore 20 ans (individuellement une « **Participation** » et collectivement les « **Participations** ». **Le texte doit être soumis à l'adresse suivante** : <https://brooksrunning.com/fr-FR> (le « **Site Web** »). La photo n'est pas obligatoire pour participer et n'augmente pas les chances de gagner du participant. Si une photo est soumise avec la Participation, celle-ci ne figurera pas parmi les critères de jugement lors de la

détermination des gagnants potentiels. Pour soumettre sa Participation, un participant éligible peut se rendre sur le Site Web et remplir et soumettre le formulaire d'inscription en incluant, mais sans s'y limiter : son prénom et son nom de famille complet (pas d'initiales), son code postal, sa date de naissance, et en sélectionnant son équipement préféré. Le participant est ensuite invité à soumettre sa Participation.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une (1) seule Participation par jour pendant la Période du concours. Un participant ne peut pas soumettre la même Participation plus d'une (1) fois.

En soumettant une Participation, chaque participant accepte que sa Participation soit conforme au présent Règlement officiel, y compris aux Règles et conditions de participation énoncées à l'article 4 du présent Règlement officiel. Chaque Participant accepte également que le Sponsor ou l'Administrateur puisse le disqualifier du Concours si le Sponsor ou l'Administrateur a des motifs raisonnables de considérer qu'une Participation ne respecte pas les dispositions du présent Règlement officiel. Si le Sponsor ou l'Administrateur rejette une Participation, celle-ci ne figurera pas dans la galerie, sera disqualifiée et ne sera pas considérée comme une Participation valide.

En participant au Concours, chaque participant déclare et certifie ce qui suit concernant sa Participation : (a) sa Participation ne portera pas atteinte aux droits de tiers ; et (b) le participant n'a pas pris et ne prendra aucune mesure susceptible d'interférer avec les droits accordés au Sponsor en vertu du présent Règlement officiel.

En soumettant une Participation, le participant consent par la présente à ce que sa Participation soit publiée sur le site Web du Sponsor ou sur un autre site et que celle-ci soit visible par le public, conformément aux dispositions de la politique de confidentialité du Sponsor et pendant une période maximale de deux (2) ans. Le participant déclare en outre comprendre et accepter par la présente que sa Participation peut, à l'entière discrétion du Sponsor, être publiée sur le Site Web, le compte Twitter du Sponsor, le compte Instagram du Sponsor ou sur d'autres sites de médias sociaux en lien avec le Sponsor afin d'être consultée par le grand public, et qu'une telle publication sera considérée comme ayant été faite à la demande du participant et que ce dernier aura consenti à ce que son image, sa vidéo ou sa photo soit utilisée, comme le prévoit l'article 12 ci-après.

Si un participant participe au Concours à partir de son appareil mobile, des frais de messages texte et de transmission de données sont susceptibles de s'appliquer. Il est recommandé aux participants de consulter les tarifs appliqués par leurs fournisseurs de services de téléphonie mobile. Il est recommandé aux participants de vérifier les capacités de leur appareil mobile pour l'obtention des instructions spécifiques à l'appli.

4. RÈGLES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION : chaque Participation :

- doit être rédigée en **français** ;
- doit être entièrement l'œuvre originale du participant (ne doit pas avoir été copiée, adaptée ou reproduite à partir d'une quelconque autre source et ne doit pas non plus être le résultat d'une collaboration avec une autre personne) ; ne doit pas contenir de matériel violant ou enfreignant les droits d'autrui, y compris, mais sans s'y limiter, les droits liés à la protection de la vie privée, les droits de publicité, les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) ou les droits légaux ou moraux de tout tiers, vivant ou décédé (par ex. noms, logos, symboles, slogans, contributions

- appartenant à d'autres, Participations d'autres personnes, citations d'autres personnes ou plagiat d'autres personnes) ;
- ne doit pas avoir été soumise ou publiée antérieurement dans le cadre d'une quelconque publicité ;
 - doit avoir obtenu l'approbation de toutes les personnes apparaissant dans la Participation ; si le Sponsor et/ou l'Administrateur en fait la demande, le participant doit être en mesure de lui fournir le consentement écrit et formel de chacune des personnes apparaissant dans la Participation (ou, si cette personne est âgée de moins de 18 ans, le consentement écrit et formel du parent / du tuteur du mineur) ;
 - ne doit pas dénigrer le Sponsor, l'Administrateur (ou l'un quelconque de leurs produits ou services respectifs) ou toute autre personne ou partie en lien avec la promotion et l'administration du présent Concours ;
 - ne doit pas contenir d'informations ou de données personnelles identifiables (nom complet, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.), hormis le fait que des personnes physiques peuvent apparaître dans la Participation ;
 - le Sponsor interdit l'utilisation de tout logo, nom de marque ou marque déposée autre que celui/celle du Sponsor, sur lequel/laquelle il a accordé au participant une licence limitée d'utilisation aux fins du présent Concours, comme énoncé à l'article 5 du présent Règlement officiel ;
 - doit être conforme à toutes les autres Règles et conditions de participation ainsi qu'aux dispositions du présent Règlement officiel ;
 - doit être propre à être publiée et ne doit pas contenir, promouvoir, référencer ou utiliser de matériels dangereux, frauduleux, inappropriés, indécents, obscènes, pornographiques, choquants, haineux, délictueux, diffamatoires, calomnieux ou médisants ;
 - ne doit pas contenir, promouvoir, référencer ou utiliser de matériels incluant des contenus prohibés. Cela inclut, sans s'y limiter, les contenus promouvant, suggérant ou encourageant :
 - toute cruauté ou tout mauvais traitement, de quelque nature que ce soit, envers les animaux ;
 - le jeu, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu ayant trait aux casinos en ligne, aux paris sportifs, au bingo ou au poker ;
 - l'utilisation d'armes à feu / d'armes / de munitions ou de toute drogue illégale, la prostitution, la pornographie, la nudité, le blasphème ou tout autre contenu adulte, la violence ou la consommation d'alcool ou de produits du tabac ;
 - la prise d'armes contre toute personne, gouvernement ou entité ou visant à contester d'une quelconque autre manière ou à renverser un gouvernement ;
 - ne doit pas contenir de virus, de logiciels espions, de logiciels malveillants ou d'autres éléments malveillants ayant été conçus dans le but de nuire au fonctionnement d'un ordinateur, et ce de quelque façon que ce soit ;
 - ne doit pas contenir, promouvoir, référencer ou utiliser de matériels encourageant le sectarisme, le racisme ou la haine, ou portant préjudice à un individu ou à un groupe, ou favorisant toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'appartenance ethnique, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle, l'orientation politique, la citoyenneté, l'ascendance, la situation familiale ou l'âge ; et
 - ne doit pas contenir de matériels illicites, contrevenant ou contraires aux lois ou aux règlements de toute juridiction où la Participation est créée, ou promouvant, de quelque manière que ce soit, un comportement illicite, illégal, risqué, dangereux ou imprudent.

REMARQUE: si une Participation ne respecte pas l'une des présentes Règles et conditions de participation ou toute autre disposition du présent Règlement officiel, le Sponsor se réserve le droit de disqualifier le participant et la Participation ne sera pas considérée comme éligible et ne pourra pas recevoir de prix.

- 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) DU SPONSOR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION :** pour la Période du concours, le Sponsor accorde aux participants une licence limitée, révocable et ne pouvant faire l'objet d'aucune sous-licence, pour l'utilisation du nom, du produit, des marques déposées et des logos du Sponsor (collectivement désignés par « **PI du Sponsor** ») et dans le seul but de participer au présent Concours. Les participants ne sont pas autorisés à utiliser la PI du Sponsor ultérieurement, et ce à quelque fin que ce soit. Les participants reconnaissent par ailleurs que l'ensemble des droits, titres et intérêts en relation avec la PI du Sponsor appartiennent exclusivement à ce dernier, et conviennent qu'ils n'ont pas pris, ni ne prendront de mesure susceptible de nuire ou d'avoir une incidence négative sur de tels droits. Aucun droit, titre ou intérêt en relation avec la PI du Sponsor, à l'exception de la licence limitée accordée au participant dans le cadre du présent Règlement officiel, n'est transféré ou créé. Chaque participant reconnaît et accepte en outre que les droits de PI du Sponsor sont valides et opposables, et qu'il ne fera rien pour remettre en cause la validité ou la force exécutoire de la PI du Sponsor dans un quelconque forum. Les participants conviennent que l'utilisation de la PI du Sponsor n'est autorisée que pour participer au présent Concours et que toute utilisation de la PI du Sponsor (que ce soit lors de la Participation ou d'une autre manière), allant au-delà de ce cadre, porte atteinte aux droits du Sponsor et entraîne un préjudice irréparable pour ce dernier.

Chaque participant conserve la propriété de sa Participation. Par la présente, chaque participant accorde au Sponsor, à ses sociétés affiliées et à ses agents désignés, une licence non exclusive et gratuite ainsi que le droit (a) de publier et de fabriquer, de faire fabriquer, d'utiliser, de copier et de reproduire tout matériel fourni par le participant avec sa Participation ou d'une quelconque autre manière dans le cadre du Concours (« **Matériels du concours** »), (b) d'exécuter publiquement ou d'afficher, d'importer, de diffuser ou de transmettre, de distribuer (directement et indirectement), pendant le Concours et durant une période de 2 ans à compter de celui-ci, en faisant toujours référence au Concours et en mentionnant le nom du participant en tant qu'auteur. Chaque participant consent en outre à ce que son nom, ses déclarations, ses photographies, ses vidéos, ses enregistrements vocaux ainsi que son portrait et celui de toute autre personne apparaissant dans les Matériels du concours soi(en)t utilisé(e)s à des fins en rapport avec le Concours.

CHAQUE PARTICIPANT CERTIFIE, COMPREND ET RECONNAÎT QU'IL/ELLE NE SERA PAS RÉMUNÉRÉ(E), NI NE RECEVRA UNE QUELCONQUE FORME DE COMPENSATION OU REDEVANCE DE LA PART DU SPONSOR (AUTRE QUE LES PRIX INDICQUÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DANS LE CAS OÙ IL/ELLE SERAIT DÉSIGNÉ(E) COMME GAGNANT(E)) EN ÉCHANGE DE L'OCTROI AU SPONSOR DES DROITS DE LICENCE NON EXCLUSIFS SUR LA PARTICIPATION EN RAPPORT AVEC LE CONCOURS. S'il lui en est fait la demande, le participant signera tout document dont le Sponsor ou ses représentants pourrai(en)t avoir besoin afin qu'il(s) puisse(nt) faire usage des droits non exclusifs que le participant lui/leur a octroyés concernant l'utilisation de sa Participation.

- 6. NOTATION :** à l'issue de la Période du concours, toutes les Participations éligibles sont notées par des juges qualifiés et sélectionnés à la seule discrétion du Sponsor (« **Juges** »). Les Juges noteront chaque Participation sur la base des critères pondérés suivants : (i) (i) « Pertinence par rapport à la thématique du concours » : 34 % ; (ii) « Qualité du texte » : 33

% ; et (iii) « Créativité » : 33 %. Tous ces facteurs permettent de déterminer la « Note des juges », attribuée de façon globale à la Participation. La (1) Participation qui se verra attribuer la plus haute Note des juges gagnera le Grand prix et les trois (3) Participations suivantes, avec les plus hautes Notes des juges, remporteront le Premier prix, sous réserve de vérification de l'éligibilité et du respect du présent Règlement officiel. Dans le cas où deux Participations arriveraient ex æquo, la note la plus élevée selon le critère (i) « Pertinence par rapport à la thématique du concours » sera alors utilisée pour départager les participants. Si l'égalité subsiste, les Participations ex æquo seront réévaluées afin de permettre la désignation d'un(e) gagnant(e). Si un(e) gagnant(e) est déclaré(e) non éligible ou si il/elle ne respecte pas le présent Règlement officiel, il/elle sera disqualifié(e) et la Participation ayant obtenu la deuxième plus haute Note des juges sera alors désignée comme gagnant(e) potentiel(le). Les décisions de l'Administrateur, du Juge et du Sponsor sont définitives et contraignantes pour toutes les questions touchant à la notation et à la sélection des gagnants.

7. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE (« VDA ») :

A. Grand prix (1): Le Grand prix consiste en un voyage au Siège Social de Brooks à Seattle aux Etats-Unis (« **Grand prix** »). Un (1) seul Grand prix sera attribué. Le voyage comprend le transport aérien aller-retour en classe économique standard, entre un grand aéroport commercial situé à proximité du lieu de résidence du/de la gagnant(e) et Seattle (États-Unis), pour le/la gagnant(e) et un (1) invité adulte ; trois (3) nuits d'hébergement standard en hôtel (dans une chambre simple ou double) ; et 250 USD d'argent de poche à utiliser pour le transport et/ou les taxes de voyage. Les invités du/de la gagnant(e) doivent être âgés de 18 ans ou plus. Si le/la gagnant(e) choisit de voyager ou de participer au Grand prix sans être accompagné(e) d'un invité, aucune compensation supplémentaire ne lui sera accordée. Le voyage doit être effectué aux dates spécifiées par le Sponsor. Le/la gagnant(e) et son invité doivent voyager selon le même itinéraire. Les dates de voyage peuvent varier en fonction des disponibilités ; certaines dates peuvent être exclues et d'autres restrictions sont susceptibles de s'appliquer. Le/la gagnant(e) et son invité doivent être en possession d'un passeport valide et à jour ainsi que de tout autre document de voyage pertinent requis pour voyager et entrer aux États-Unis. Il est de la responsabilité du/de la gagnant(e) : (i) d'organiser, de payer et d'obtenir les visas pour le groupe de voyageurs ; (ii) de s'assurer que le groupe de voyageurs est convenablement assuré, y compris, sans s'y limiter, qu'il bénéficie d'une couverture des frais médicaux à l'étranger ; et (iii) de veiller à ce que le groupe de voyageurs respecte l'itinéraire de voyage ainsi que les consignes de sécurité énoncées par le Sponsor ou l'Administrateur. Il incombe au/à la gagnant(e), au moment où il/elle reçoit le Grand prix, d'informer le Sponsor et l'Administrateur si un fauteuil roulant sera nécessaire ou si des exigences d'accès similaires doivent être respectées (pour le/la gagnant(e) et/ou son invité). Le/la gagnant(e) est également tenu(e) de se conformer aux directives de santé et de sécurité applicables. Il relève de la responsabilité du/de la gagnant(e) de veiller à ce qu'il/elle et/ou son invité respecte(nt) les exigences en matière de visas pour entrer aux États-Unis. Il relève de la responsabilité du/de la gagnant(e) et de son invité de se conformer aux lois locales applicables aux États-Unis

Tous les frais de voyage non spécifiés dans le présent document, y compris les frais de bagages des compagnies aériennes, les pourboires, les repas, les frais de transfert aller-retour entre le domicile du/de la gagnant(e) et l'aéroport choisi, l'assurance voyage, l'argent de poche, les excursions, les attractions, les traitements, les vaccinations, la location de voitures, les taxes et tous les autres frais ou toute dépense accessoire en rapport avec la participation au présent Grand prix, sont à la charge du/de gagnant(e).

La réservation du voyage doit être effectuée au moins 7 jours à l'avance. L'invité du/de la gagnant(e) doit signer et retourner une décharge de responsabilité pour le voyage avant que celui-ci ne soit réservé. Le/la gagnant(e) et son invité reconnaissent par la présente que le Sponsor ne contractera ni ne fournira aucune assurance voyage (ni aucune autre forme d'assurance) pour l'une quelconque des étapes du voyage. Le/la gagnant(e) devra fournir une carte de crédit reconnue au moment de son enregistrement à l'hôtel, et l'ensemble des frais supplémentaires liés à la chambre seront débités sur cette carte. Tout dégât occasionné dans la chambre d'hôtel sera à la charge du/de la gagnant(e). Le Grand prix et tous ses éléments peuvent varier en fonction des disponibilités. Le Grand prix n'est ni négociable, ni transférable. Le Sponsor n'assume aucune responsabilité si et dans la mesure où un événement, un élément ou un détail de l'un des prix ou du Grand prix est annulé, reporté ou devient indisponible pour des raisons de force majeure.

B. Premiers prix (3): chaque Premier prix consiste en une (1) paire de chaussures GTS, offerte chaque année, pendant 20 ans (« **Premier prix** »). Trois (3) Premiers prix seront attribués. Chacun(e) des gagnant(e)s du Premier prix est tenu(e) d'informer le Sponsor de tout changement dans ses coordonnées afin que le Sponsor puisse continuer à lui remettre le Premier prix chaque année.

C. Restrictions et limitations générales concernant les prix : le nombre de prix accordés ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre de prix indiqué. Seul le Sponsor est autorisé à procéder à une substitution ou à un échange de prix. Celui-ci se réserve le droit de substituer un prix de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de l'un des prix ou de force majeure. À tout moment, le Sponsor se réserve le droit d'attribuer le prix, ou toute partie restante de celui-ci, sous la forme d'une carte-cadeau d'une valeur équivalente à celle du Premier prix. Limite : un (1) par personne.

8. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX: le, ou aux alentours du, 17 février 2020, le/la gagnant(e) du Grand prix ainsi que les gagnant(e)s du Premier prix seront avisés par courriel et les instructions pour réclamer leurs prix leur seront communiquées. Si un(e) gagnant(e) ne répond pas à cet avis ou à tout autre contact entrepris par le Sponsor ou l'Administrateur dans un délai de 14 jours, le/la gagnant(e) perdra alors son prix. Chaque gagnant(e) est tenu(e) de signer un affidavit (déclaration écrite sous serment) d'éligibilité, une décharge de responsabilité et (lorsque l'imposition d'une telle condition est légale) une renonciation aux fins de publicité (collectivement désignés par « **Documents pour la réclamation du prix** ») dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date à laquelle le courriel contenant les documents a été transmis au/à la gagnant(e). Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) omet ou refuse de signer et de renvoyer l'ensemble des Documents pour la réclamation du prix dans le délai de sept (7) jours ouvrables, il/elle peut être disqualifié(e), à la seule discrétion du Sponsor. Les antécédents du/de la gagnant(e) du Grand prix (et de son invité) peuvent faire l'objet d'un contrôle avant que le Grand prix ne soit attribué. Le Sponsor ou l'Administrateur se réserve le droit de disqualifier le/la gagnant(e) potentiel(le) (ou son invité) en fonction des résultats de ce contrôle des antécédents s'il estime, à sa seule et raisonnable discrétion, que l'attribution du prix à une telle personne serait susceptible d'avoir un effet négatif sur le Sponsor.

Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) est disqualifié(e), jugé(e) non éligible ou ne se conformant pas au présent Règlement officiel, si il/elle refuse d'accepter un prix, ou si le Sponsor ou son représentant autorisé n'est pas en mesure d'entrer en contact avec le/la gagnant(e)

potentiel(le), ou si un prix est renvoyé sans avoir pu être livré, le prix peut être annulé et le prix annulé peut alors être attribué au participant dont la Participation a obtenu la deuxième plus haute Note des Juges, telle que déterminée par le Sponsor à sa seule et absolue discrétion.

Chaque gagnant(e) potentiel(le) peut être tenu(e) de fournir une preuve de son identité. Le Sponsor n'est pas responsable des paramètres de confidentialité ou de filtres anti-pourriels des gagnants et susceptibles de rediriger les messages ou les courriels (y compris les notifications) du Concours vers un dossier « Courrier indésirable ». Les prix ne sont remis qu'aux gagnants ayant fait l'objet d'une vérification. Le Sponsor et/ou l'Administrateur s'efforcera par tout moyen raisonnable de livrer le Premier prix aux gagnants à l'adresse postale qui lui aura été fournie et dans un délai de 30 jours à compter de la vérification du gagnant. Le/la gagnant(e) du Grand prix est contacté par le Sponsor / l'Administrateur afin de prendre les dispositions nécessaires pour la remise du prix et d'organiser les modalités du voyage.

- 9. RESPONSABILITÉ** : les participants sont informés et reconnaissent que les Entités du concours et leurs sociétés affiliées, filiales, représentants, consultants, sous-traitants, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, de « réalisation » et de marketing, fournisseurs de sites Internet, webmasters respectifs ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants et agents respectifs (« **Parties concernées** »), sauf là où cela ne soit proscrit par les lois en vigueur, ne sont pas responsables des problèmes échappant à leur contrôle, tels que les notifications par courriel ou les courriers postaux en retard, incomplets, volés, mal acheminés, insuffisamment affranchis ou non distribuables ; les dysfonctionnements, pannes, connexions ou disponibilités des ordinateurs, téléphones, satellites, câbles, réseaux, matériels électroniques ou permettant d'accéder à Internet ou logiciels tiers ; les transmissions confuses, altérées ou brouillées, l'accessibilité et la disponibilité des prestataires de services / d'Internet / du site Web ou la congestion du trafic Internet ; les erreurs techniques, mécaniques, d'impression, typographiques ou autres ; ou les interventions humaines non autorisées par des tiers. Les Parties concernées ne sont pas non plus responsables des informations incorrectes ou erronées destinées aux participants, que celles-ci soient dues aux utilisateurs du site Web ou qu'elles résultent de la falsification, du piratage ou de l'un des équipements ou programmes en rapport avec le Concours ou utilisés dans le cadre de ce dernier. Les Parties concernées sont toutefois responsables dans la mesure où l'une des situations précédentes résulte de leur non-respect de la réglementation de l'UE en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, de l'absence de mise en œuvre de mesures de sécurité organisationnelles, techniques et contractuelles appropriées. Les Parties concernées ne peuvent être tenues pour responsables des Participations saisies par un ordinateur, un programme, un système ou un dispositif automatisé ; des Participations excédant la limite spécifiée ou des Participations en retard, falsifiées, perdues, égarées, mal acheminées, trafiquées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou non conformes, d'une quelconque autre manière, au Règlement officiel. Toutes ces Participations seront disqualifiées.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le Sponsor se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre et/ou de poursuivre le Concours, y compris la sélection des gagnants d'une manière qu'il estime juste et raisonnable, parmi les Participations éligibles reçues avant une telle annulation, résiliation, modification ou suspension. En cas d'annulation, le Sponsor n'a pas le droit d'utiliser les Participations, conformément aux dispositions des articles 5 et 12.

En participant au Concours, chaque participant résidant en France accepte d'être lié par le présent Règlement officiel ainsi que par toutes les lois applicables ; les Parties concernées ne sont pas responsables des Participations soumises par les participants, de leur inscription au Concours ou de leur incapacité à y prendre part. Le participant est responsable (a) de toute violation qu'il commettrait à l'encontre des droits portant sur la protection de la vie privée, des droits personnels, des droits de publicité ou des droits de propriété détenus par des tiers, (b) de l'acceptation, présence au, réception, voyage lié au, participation au, possession, utilisation, non-utilisation, mauvais usage, incapacité à utiliser, perte, dégâts, destruction, négligence ou faute intentionnelle en rapport avec l'utilisation d'un prix. Les Parties concernées ne peuvent être tenues pour responsables (a) de tout changement de prix dû à un cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, à une catastrophe naturelle, à toute(s) mesure(s), réglementation(s), ordonnance(s) ou demande(s) d'une entité publique ou semi-publique (que ces actions, réglementations, ordonnances ou demandes se révèlent ou non invalides), à une défaillance de l'équipement, à des actes terroristes réels ou potentiels, tremblements de terre, guerres, incendies, inondations, explosions, conditions météorologiques particulièrement difficiles, ouragans, embargos, conflits du travail ou grèves (légaux ou illégaux), pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, interruptions des transports de toute nature, ralentissements du travail, troubles civils, insurrections, émeutes (b) de tout dysfonctionnement technique ou de toute indisponibilité affectant n'importe quel site Internet ou n'importe quel réseau téléphonique, système informatique, système informatique en ligne, appareil mobile, mécanisme d'horodatage et/ou de datation informatique, équipement informatique, logiciel ou fournisseur de services Internet ou service de messagerie utilisé par l'une quelconque des Parties concernées exemptées ou par un participant (c) d'une interruption ou de l'impossibilité d'accéder au Concours, à tout autre site Web en rapport avec le Concours ou à tout autre service en ligne via Internet, en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle (d) des actes commis par des tiers, y compris sous la forme de Participations volées, abîmées, mal acheminées, retardées, brouillées, corrompues, détruites, incomplètes, non distribuables ou endommagées (e) des prix en retard, volés, mal acheminés, endommagés ou détruits (en tout ou en partie) ou (f) de toute négligence ou faute intentionnelle commise par le participant.

10. LITIGES : LE PRÉSENT CONCOURS EST RÉGI PAR LES LOIS DE L'ÉTAT DE WASHINGTON, ET SERA INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT À CELLES-CI, SANS TOUTEFOIS EMPÊCHER LES RÈGLES FRANÇAISES D'ORDRE PUBLIC DE PROTÉGER LES CONSOMMATEURS. EN CAS DE LITIGE, CELUI-CI RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE ET DU RESSORT DU COMTÉ DE KING, WASHINGTON. SI LE DÉSACCORD OU LA RÉCLAMATION NE PEUT ÊTRE RÉSOLU(E) AU MOYEN DE DISCUSSIONS DIRECTES, LA RÉOLUTION SE FERA ALORS PAR LE BIAIS D'UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ JAMS, DANS LE RESPECT DE SES RÈGLES ET PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE LEURS VERSIONS ULTÉRIEURES (« RÈGLES JAMS », WWW.JAMSADR.COM). LES RÈGLES JAMS POUR LA SÉLECTION D'UN ARBITRE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES, MIS A PART LE FAIT QUE L'ARBITRE DOIT ÊTRE EXPÉRIMENTÉ ET AUTORISÉ À EXERCER LE DROIT À WASHINGTON. TOUTES LES ACTIONS EN JUSTICE ENGAGÉES EN VERTU DU PRÉSENT PARAGRAPHE SERONT MENÉES DANS LE COMTÉ DE KING, WASHINGTON. LA RÉPARATION DE TOUTE RÉCLAMATION SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES RÉELS. L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA EN AUCUN CAS HABILITÉE A OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES. TOUTE DEMANDE D'ARBITRAGE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE DANS UN DÉLAI D'UN (1) AN

À COMPTER DE LA SURVENUE DU LITIGE SOUS PEINE DE PRESCRIPTION DÉFINITIVE DU MOTIF DE L'ACTION.

- 11. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ** : la politique de confidentialité du Sponsor est disponible sous https://www.brooksrunning.com/fr_FR/privacy/privacy-policy.html. Les participants doivent confirmer qu'ils l'ont lue et comprise au moment de leur inscription.
- 12. DROITS DE PUBLICITÉ** : en participant à ce Concours, chaque participant s'engage à octroyer au Sponsor et au représentant du Sponsor, le droit d'utiliser son nom, son adresse (ville et Pays), sa notice biographique, sa photo ainsi que la Participation qu'il/elle a soumise dans le cadre du Concours, à des fins promotionnelles, commerciales et publicitaires en rapport avec le Concours, dans tous les médias du monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision et sur Internet, et ce sans avis préalable, examen ou approbation et sans aucune rémunération supplémentaire, conformément aux modalités de la Politique de confidentialité du Sponsor et pendant une période maximale de deux (2) ans.
- 13. NATURE DE LA RELATION** : chaque participant reconnaît et accepte par la présente que la relation qui l'unit aux Entités du concours n'est pas une relation confidentielle, fiduciaire ou privilégiée, et que la décision du participant de transmettre sa Participation au Sponsor aux fins du Concours ne place pas les Entités du concours dans une position différente de celle du grand public en ce qui concerne les éléments de la Participation du participant. Chaque participant comprend et reconnaît que les Entités du concours bénéficient d'un large accès aux idées, histoires, dessins et autres matériels littéraires, et que de nouvelles idées leur sont soumises ou sont développées en permanence par leurs propres employés. Chaque participant reconnaît également que de nombreuses idées, photos ou vidéos peuvent être en concurrence, similaires ou identiques à la Participation et/ou les unes par rapport aux autres en ce qui concerne la thématique, l'idée, le format ou d'autres aspects. Chaque participant reconnaît qu'il ne peut obtenir une quelconque compensation en raison de l'utilisation qui est faite par une Entité du concours d'un tel matériel similaire ou identique. Chaque participant reconnaît et accepte que les Entités du concours n'ont pas actuellement, et n'auront pas non plus à l'avenir, de devoir ou de responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui ou autre, en ce qui concerne la violation ou la protection des droits d'auteur relatifs à la Participation. Enfin, chaque participant reconnaît que, en ce qui concerne toute réclamation d'un participant relative ou découlant de l'exploitation ou de l'utilisation, réelle ou présumée, par une Entité du concours de toute Participation ou de tout autre matériel soumis dans le cadre du Concours, l'éventuel dommage ainsi causé au participant concerné ne sera pas irréparable ou suffisant pour donner le droit à ce participant de solliciter une mesure injonctive ou toute autre mesure de réparation équitable. Les droits et les recours du participant en pareil cas sont strictement limités au droit d'obtenir des dommages-intérêts, le cas échéant, dans le cadre d'une action en justice.
- 14. ABSENCE D'OBLIGATION D'UTILISATION** : le Sponsor n'a aucune obligation (expresse ou implicite) d'utiliser une Participation, d'exploiter une Participation d'une quelconque autre manière ou d'en poursuivre la distribution ou l'exploitation si celle-ci a déjà débuté. Le Sponsor peut, à tout moment et pour n'importe quelle raison, arrêter d'utiliser une Participation, avec ou sans justification ou excuse légale, et les participants ne peuvent réclamer aucuns dommages-intérêts, ni aucune autre forme de réparation pour ce motif.
- 15. DATES & ÉCHÉANCES / NOMBRE ATTENDU DE PARTICIPANTS** : en raison de la nature et de la portée uniques du Concours, le Sponsor se réserve le droit, en plus des autres droits

réservés aux présentes, de modifier toute date ou échéance énoncée dans le présent Règlement officiel ou dans toute autre règle régissant le Concours. Le Sponsor n'est pas en mesure de prévoir avec exactitude le nombre de participants qui prendront part au Concours.

16. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES : si le Sponsor souhaite obtenir des affectations supplémentaires, des attestations d'engagement pour la Participation ou pour d'autres documents que le Sponsor est raisonnablement en droit d'exiger afin de réaliser les objectifs et les intentions du présent Règlement officiel, chaque participant accepte de les signer lorsque le Sponsor lui en fait la demande.

17. GÉNÉRALITÉS : toute tentative de participation à ce Concours sous une forme autre que celle décrite dans le présent document est nulle. Si l'on découvre ou si l'on soupçonne, à la seule et absolue discrétion du Sponsor, qu'un participant s'est inscrit ou a participé, ou a tenté de s'inscrire ou de participer, au Concours en utilisant plusieurs adresses électroniques, identités ou serveurs proxy, ou en recourant à des méthodes similaires, toutes les Participations de ce participant seront alors déclarées nulles et non avenues. Ce dernier sera inéligible et ne pourra ni participer, ni remporter un prix. En cas de litige quant à l'identité d'un gagnant, la Participation gagnante sera déclarée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à celle utilisée pour soumettre la Participation. L'on entend par « titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui l'on a attribué une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique spécifiée. Chaque participant peut être tenu d'apporter la preuve qu'il est bien le « titulaire autorisé du compte ». Le Sponsor et l'Administrateur se réservent le droit de disqualifier toute personne qu'ils estiment, à leur seule discrétion, perturber le déroulement du Concours, agir en violation du présent Règlement officiel ou agir de manière antisportive ou dans l'intention d'entraver le fonctionnement normal du Concours. L'utilisation de méthodes robotisées, automatiques, macro, programmées, de tiers ou similaires pour participer au Concours entraînera l'annulation de toute tentative de participation effectuée à l'aide de telles méthodes ainsi que la disqualification de la personne qui y a recours. **AVERTISSEMENT ET MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉREMENT UN SITE INTERNET OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT CIVIL ET PÉNAL. EN PAREIL CAS, LE SPONSOR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES FORMES DE RÉPARATIONS À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE.** Si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement officiel ou un mot, une expression, une clause, une phrase ou toute autre partie de celui-ci venait à être considérée comme inapplicable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou partie de celle-ci serait alors modifiée ou supprimée de façon à rendre les autres dispositions du présent Règlement officiel valides et applicables. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel ou des Documents pour la réclamation du prix n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Aucun participant n'est en droit de modifier ou d'amender le présent Règlement officiel, lequel est définitif et contraignant pour toutes les questions ayant trait au Concours. Le fait que le Sponsor ne fasse pas respecter l'une des dispositions du présent Règlement officiel ne constitue nullement une renonciation à cette disposition et celle-ci demeure pleinement applicable. Aucune Participation ni aucun matériel soumis(e) ne sera restitué(e). En cas de différence entre les modalités du Concours énoncées dans le présent Règlement officiel et les modalités du Concours figurant sur des matériels promotionnels (y compris, mais sans s'y limiter, dans les points de vente, les publicités télévisées et imprimées, les

emballages promotionnels ou tout autre support promotionnel), le présent Règlement officiel prévaudra alors sur les autres dispositions.

18. LISTE DES GAGNANTS : le Sponsor et/ou l'Administrateur a/ont l'intention de publier une liste des gagnants. Les gagnants doivent informer le Sponsor et/ou l'Administrateur s'ils s'opposent à une telle publication ou s'ils souhaitent diminuer la quantité d'informations publiées ou mises à disposition. Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez nous faire parvenir une enveloppe de format 105 mm x 241 mm, pré-adressée et affranchie à l'adresse suivante : Brooks 20 Year Drop Contest P.O. Box 251328, West Bloomfield, MI 48325. Vous pouvez également demander la liste des gagnants en envoyant un courriel à brooksgts20winnerlist@prizelogic.zendesk.com. Les demandes concernant la liste de gagnants doivent nous parvenir le 17 avril 2020 au plus tard.

©2020 Brooks Sports, Inc. Tous droits réservés.